

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1061

présenté par

Mme Brunet, M. Lavergne, M. Vignal, M. Baichère, M. Cabaré, Mme Vanceunebrock,
Mme Hérin, M. Martin, Mme De Temmerman et M. Fiévet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

- I. – À compter de la rentrée universitaire 2022, l'enseignement de la bioéthique est obligatoire pour tous les étudiants inscrits dans une filière médicale ou paramédicale.
- II. – Les modalités de mise en œuvre du I sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les états généraux de la bioéthique permettent à l'ensemble des professionnels de prendre position sur les questions d'éthique. Cependant, il est regrettable qu'aujourd'hui en France, tous les professionnels de santé n'aient pas été confrontés au moins une fois dans leurs études à des enseignements liés à l'éthique, qu'ils soient pratiques ou théoriques. Le présent amendement vise donc à rendre obligatoire cet enseignement pour toutes les filières médicales et paramédicales, à compter de la rentrée universitaire 2022.